



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Province de Québec

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge tenue le mercredi 18 juin 2025 et se déroulant dans la salle 315 des bureaux de la Ville de Rivière-Rouge, situés au 25 L'Annonciation Sud

Sont présents et formant quorum:

- M. Michel Chouinard, maire de la Municipalité de Lac-Saguay et président de la RSSIVR
- M. Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza
- M. Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge

Sont également présents:

- M. Sylvain Charette, directeur et secrétaire-trésorier de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge
- M. Eric Côté, Chef de Division de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge
- Mme Marilou Demers, agente administrative de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge
- M. Claude Paradis, conseiller de la Ville de Rivière-Rouge

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge est ouverte à 11 h 25.

2025-06-18/285

2 - ADOPTION ORDRE DU JOUR

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 AVRIL 2025;
4. Adoption des comptes à payer;
5. Acceptation de la démission du pompier Patrice Joly;
6. Adoption de la fin de probation de l'employé #22065;
7. Adoption de la lettre d'engagement;
8. Adoption de l'établissement d'un centre de formation;
9. Avis de motion et dépôt règlement numéro 2025-01 décrétant l'octroi d'un contrat à l'Arsenal / Thibault et Associés pour l'achat d'un camion de type autopompe-citerne pour un montant de 848 156 \$;
10. Adoption du statut des pompiers de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, comme « pompiers à temps partiel »;
11. Levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

2025-06-18/286 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

Il est proposé par : M. Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 AVRIL 2025 soit adopté, comme préparé par M. Sylvain Charette, directeur et secrétaire-trésorier de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge.

ADOPTÉE

2025-06-18/287 4 - ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration ont tous reçu la copie des relevés bancaires et Visa pour les frais payés durant les mois d'AVRIL et MAI 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la liste des déboursés et des comptes à payer pour les mois d'AVRIL et MAI 2025.

ADOPTÉE

2025-06-18/288 5 - ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU POMPIER PATRICE JOLY

CONSIDÉRANT que M. Patrice Joly a offert sa démission à titre de pompier à la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge le 26 mai 2025 après 19 ans de loyaux services pour le service incendie de la région;

CONSIDÉRANT que la RSSIVR désire remercier M. Joly pour toutes ses années de dévouement et d'implication.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la démission de M. Patrice Joly en date du 18 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-06-18/289 6 - ADOPTION DE LA FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #22065

CONSIDÉRANT que la période de probation d'un an de l'employé #22065, qui se termine le 19 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'employé, malgré une expérience comme pompier dans un autre service, n'a pas démontré qu'il possède, à la satisfaction de la RSSIVR, les aptitudes nécessaires pour occuper le poste pompier pour lequel il a été embauché;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé s'est avérée non concluante pour la RSSIVR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yves Bélanger
Et résolu à l'unanimité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé identifié par le # 22065, en date de la présente séance, pour les motifs mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

2025-06-18/290

7 - ADOPTION DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que cette lettre d'engagement énonce clairement les obligations, responsabilités et comportements attendus de chaque pompier;

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de discipline et d'engagement au sein de ses effectifs;

CONSIDÉRANT que les pompiers ont un rôle crucial dans la sécurité publique et qu'ils doivent adhérer à des normes strictes de conduite et de performance en signant la lettre d'engagement en début d'emploi au sein de la RSSIVR.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Denis Lacasse

Et résolu à l'unanimité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter la lettre d'engagement lors d'une nouvelle embauche au sein de la RSSIVR.

ADOPTÉE

2025-06-18/291

8 - ADOPTION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE FORMATION

CONSIDÉRANT que l'acquisition de deux conteneurs permettrait d'établir un centre de formation dédié à l'entraînement et aux examens pratiques des pompiers;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce centre de formation sur le terrain d'une des casernes optimiserait les ressources existantes et permettrait la location de l'espace à d'autres services en besoin de formations en sécurité incendie, générant ainsi des revenus supplémentaires pour la RSSIVR;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires à l'acquisition et à l'aménagement des deux conteneurs sont déjà disponibles dans le budget de la RSSIVR et que la dépense d'achat et d'installation se détaille à 27 740 \$ sur trois années (11 740 \$ pour la première année, 8 000 \$ pour la deuxième année et 8 000 \$ pour la troisième année);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yves Bélanger

Et résolu à l'unanimité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter l'établissement d'un centre de formation sur le terrain d'une des trois casernes de la RSSIVR.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

2025-06-18/292

9 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-01 DÉCRÉTANT L'OCTROI D'UN CONTRAT À L'ARSENAL / THIBAUT ET ASSOCIÉS POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE TYPE AUTOPOMPE-CITERNE POUR UN MONTANT DE 848 156 \$

Un avis de motion est donné par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge et vice-président de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, à l'effet que la Régie procédera, lors d'une séance ultérieure, à l'adoption du règlement 2025-01 décrétant l'octroi d'un contrat à L'Arsenal / Thibault et Associés pour l'achat d'un camion de type autopompe-citerne pour un montant de 848 156 \$.

Par la présente, M. Sylvain Charette, directeur et secrétaire-trésorier, dépose le projet de règlement numéro 2025-01, décrétant l'octroi d'un contrat à L'Arsenal / Thibault et Associés pour l'achat d'un camion de type autopompe-citerne pour un montant de 848 156 \$. Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

2025-06-18/293

10 - ADOPTION DU STATUT DES POMPIERS DE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE, COMME « POMPIERS À TEMPS PARTIEL »

CONSIDÉRANT que les pompiers du Service incendie sont tous sous appel et exercent en général un autre emploi principal en dehors du domaine de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec a émis une lettre d'attestation confirmant que, sur le plan légal, les pompiers de notre service sont considérés comme des pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une résolution confirmant ce statut permettra d'officialiser que les pompiers ne sont pas admissibles au crédit d'impôt destiné aux pompiers volontaires, et qu'en conséquence, la RSSIVR ne sera plus tenue d'en faire mention sur les documents fiscaux de fin d'année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yves Bélanger

Et résolu à l'unanimité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'officialiser le statut des pompiers de la RSSIVR à titre de pompiers à temps partiel.

ADOPTÉE

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition du président de l'assemblée, M. Chouinard la séance est levée à 11 h 39.

M. Michel Chouinard
PRÉSIDENT

M. Sylvain Charette
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER